



SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC - 92400 COURBEVOIE -
TÉL. : 01 47 17 60 12 / FAX : 01 47 17 60 39
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67, 60304 SENLIS
CEDEX - TÉL. 03 44 67 36 82 / FAX 03 44 67 36 94 6 sqr@cetim.fr



Veille juridique et réglementaire dans le domaine des industries mécaniques

SURMECA
La Sécurité en mécanique
JUILLET-AOÛT
2013



Dans ce numéro :

Opération de désamiantage : rappel de la réglementation applicable	2
Risque d'exposition à l'amiante : note technique de l'INRS	2
Amiante : repérage des matériaux et produits de la liste C	2
Nouveaux pictogrammes de danger	3
Nanomatériaux : rappel du dispositif de déclaration obligatoire	3
Fiches toxicologiques : mises à jour et nouveauté d'août 2013	3
Substances dangereuses et nanomatériaux	4
Risques biologiques et travail en milieu hyperbare : mesures de protection	4
Intervention en toute sécurité sur les installations électriques	4
Réduction des nuisances sonores des chantiers.....	5
Exposition au bruit : mise en ligne de supports de sensibilisation par l'INRS	5
Prévention des risques résultant des ondes électromagnétiques :	5
Fascicule de documentation relatif aux ascenseurs	6
Sécurité incendie	6
Opérations sur les ouvrages et installations électriques	6
Organisation et fonctionnement des services de santé au travail	7
Rôle de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail	7
Prévention des cancers professionnels : rapport final du plan cancer 2009/2013 ...	7
Aide financière à la sécurité pour l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf	8
Couleurs et signaux de sécurité.....	8
Rapport de l'IGAS sur les interactions entre santé et travail	8
Publication du rapport annuel 2012 de l'agence européenne pour la santé et la sécurité du travail	9
ICPE : entreprises utilisant de l'acide nitrique	9
ICPE à déclaration avec contrôle : introduction des non-conformités majeures	9
ICPE : volet "santé" de l'étude d'impact.....	10
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA).....	10
Equipements contenant des fluides frigorigènes	11
Obligation de réaliser un audit énergétique.....	11
Conférence environnementale 2013.....	12

N° 122

LEGENDE



**Prévention, hygiène
et sécurité,
technique**



Environnement



Normalisation

OPERATION DE DESAMIANTAGE : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE - Réf. 122HS1



A l'occasion d'une question parlementaire relative aux opérations de désamiantage, la Ministre déléguée chargée des affaires sociales rappelle la réglementation applicable en la matière. De plus, la Ministre rappelle les objectifs de la certification des entreprises qui permettra, d'une part, d'améliorer la maîtrise technique sur le plan de la prévention des risques professionnels et, d'autre part, de s'assurer de l'effectivité de la formation des travailleurs par un organisme de formation certifié.

http://www.senat.fr/seances/s201307/s20130709/s20130709_mono.html#cribkmk_questionorale_462_346370

RISQUE D'EXPOSITION A L'AMIANTE : NOTE TECHNIQUE DE L'INRS Réf. 122HS2



En juin 2013, l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne une note technique relative à l'amiante et aux recommandations utiles pour vérifier le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP). Ce document décrit les principaux changements apportés par la nouvelle réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante et aborde notamment l'évaluation des niveaux d'empoussièrement générés par les processus, l'accréditation des laboratoires, les normes de stratégie d'échantillonnage et de prélèvement.

<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/cataloguepapier/hst/ti-nt-1/nt1.pdf>

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025802482&fastPos=1&fastReqId=1747314195&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

AMIANTE : REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE C - Réf. 122HS3



Un arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage a été publié au Journal officiel du 6 juillet 2013.

Par cet arrêté, le Ministère des affaires sociales et de la santé vient préciser les modalités de réalisation et le contenu attendu du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Les propriétaires des immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 doivent faire réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante.

L'arrêté du 26 juin 2013 en définit les nouvelles modalités de repérage, d'identification, de localisation et d'analyse, ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Cette nouvelle méthode s'applique aux opérations de repérage pour lesquelles le rapport est transmis au propriétaire après le 1er juillet 2013. En revanche, les transmissions effectuées avant cette date restent soumises à la méthode définie par l'arrêté du 2 janvier 2002 abrogé.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027665116&dateTexte=&categorieLien=id>



NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER – PRODUITS CHIMIQUES : BROCHURE DU MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE - Réf. 122HS4

Le 27 juin 2013, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde) a mis en ligne une brochure intitulée "Produits chimiques : tour d'horizon des nouveaux pictogrammes de danger". Ces pictogrammes ont été mis en place par le règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit "règlement CLP"). Il est rappelé qu'ils se présentent sous la forme d'un losange entouré d'une bordure rouge.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/img/pdf/13108_prod-chimiques_nouveaux-pictogrammes_def_light.pdf

NANOMATERIAUX : RAPPEL DU DISPOSITIF DE DECLARATION OBLIGATOIRE DES QUANTITES ET DES USAGES DES SUBSTANCES A L'ETAT NANOPARTICULAIRE - Réf. 122HS5



Dans un communiqué du 4 juillet 2013, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde) fait le point sur le dispositif de déclaration obligatoire des quantités et des usages des substances à l'état nanoparticulaire.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=33448

FICHES TOXICOLOGIQUES : MISES A JOUR ET NOUVEAUTES D'AOUT 2013 - Réf. 122HS6



En août 2013, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne huit nouvelles fiches toxicologiques (FT) relatives au 1,2-Dichloroéthane (FT 54), Méthacrylate de méthyle (FT 62), au 2-Butoxyéthanol (FT 76), à l'Acrylate de méthyle (FT181), au Dioxyde de titane (FT 291), au 4,4'-Méthylènebis (2-Chloroaniline) (FT 292), au mélange de 3,5-Diméthylthio-2,4-Toluènediamine et de 3,5-Diméthylthio-2,6-Toluènediamine (FT 293) ainsi qu'au Cuivre et composés (FT 294).

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%2054>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%2062>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%2076>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%20181>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%20291>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%20292>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%20293>
<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%20294>

SUBSTANCES DANGEREUSES ET NANOMATERIAUX

Réf. 122HS7



En juin 2013, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (European Agency for Safety and Health at Work - Osha) a publié deux brochures relatives aux produits chimiques. La première traite de l'information des travailleurs sur les risques liés à la présence de substances dangereuses sur les lieux de travail tandis que la deuxième traite plus particulièrement des risques dus à la présence de nanomatériaux dans les opérations de maintenance.

<http://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/e-fact-75-dangerous-substances-and-successful-workplace-communication>

<http://osha.europa.eu/en/publications/e-facts/e-fact-74-nanomaterials-in-maintenance-work-occupation-risks-and-prevention>

RISQUES BIOLOGIQUES ET TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE : MESURES DE PROTECTION - Réf. 122HS8



Un décret n° 2013-607 du 9 juillet 2013 relatif à la protection contre les risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants et modifiant les dispositions relatives à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare a été publié au Journal officiel du 11 juillet 2013.

Ce décret prévoit des mesures spécifiques de protection aux risques biologiques liés aux objets perforants par transposition de la directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010.

Un nouvel article, R. 4424-11, est inséré dans le Code du travail. Il définit la notion d'objet perforant et renvoie vers un arrêté ministériel à paraître pour définir les mesures de prévention des blessures et des risques de contamination par des agents biologiques pathogènes, les conditions d'information et de formation des travailleurs exposés, ainsi que l'utilisation d'objets perforants.

Le décret du 9 juillet 2013 corrige également les erreurs de numérotation du Code du travail au niveau des sections relatives au risque hyperbare et aux risques électriques auxquels sont exposés les travailleurs indépendants intervenants sur des opérations de bâtiment et de génie civil (art. R. 4535-11 à R. 4535-13).

Ce texte est entré en vigueur le 12 juillet 2013.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027689086&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

INTERVENTION EN TOUTE SECURITE SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES : DIMENSIONS DE LA ZONE DE VOISINAGE - Réf. 122HS9



Un arrêté du 9 juillet 2013 relatif aux dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension a été publié au Journal officiel du 23 juillet 2013.

Aux termes de l'article R. 4544-2 du Code du travail, on entend par opérations effectuées dans le voisinage d'installations électriques, les opérations d'ordre électrique et non électrique réalisées dans une zone définie autour de pièces nues sous tension, dont les dimensions varient en fonction du domaine de tension.

L'arrêté du 9 juillet 2013 vient de préciser ces dimensions. Il reprend, à cet effet, la norme NF C 18-510 et prévoit une zone de voisinage spécifique pour la filière automobile.

Les distances minimales d'approche (DMA) figurent en annexe à l'arrêté. L'arrêté du 9 juillet 2013 est entré en vigueur le 24 juillet 2013.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027736209&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

REDUCTION DES NUISANCES SONORES DES CHANTIERS PUBLICATION D'UN GUIDE PAR LE CONSEIL NATIONAL DU BRUIT - Réf. 122HS10



Le 11 juillet 2013, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Medde) a mis en ligne un guide élaboré par la commission technique du Conseil national du bruit (CNB) relatif aux missions incombant aux acteurs d'une opération de construction pour limiter les nuisances sonores. Ce guide permet d'identifier les risques de chantiers, à travers notamment les systèmes d'indemnisation des bruits de voisinage imputés aux maîtres d'ouvrage.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bruit_des_chantiers.pdf

EXPOSITION AU BRUIT – MISE EN LIGNE DE SUPPORTS DE SENSIBILISATION PAR L'INRS - Réf. 122HS11



Le 16 juillet 2013, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a mis en ligne une série de supports destinés aux employeurs afin de prévenir les risques causés par une forte exposition des salariés au bruit. Il s'agit notamment de fiches d'information sur les protections individuelles contre le bruit et d'affiches de sensibilisation.

<http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/protection-individuelle-contre-le-bruit.html>

PREVENTION DES RISQUES RESULTANT DES ONDES ELECTROMAGNETIQUES : PUBLICATION D'UNE FICHE DE L'INRS - Réf. 122HS12



En juillet 2013, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a publié une fiche référencée ED 4200 relative aux risques liés aux téléphones mobiles et aux stations de base et a émis des recommandations pour y remédier.

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%204200>

FASCICULE DE DOCUMENTATION RELATIF AUX ASCENSEURS - Réf. 122HS13



En juin 2013, l'Agence française de normalisation (Afnor) a mis en ligne un fascicule de documentation FD P82-023 "Ascenseurs - Modifications de portes palières d'ascenseurs - Guide pour le maintien du degré de résistance au feu". Ce fascicule s'applique aux portes palières d'ascenseurs munies d'un certificat d'essai de résistance au feu (pare-flamme ½ heure : PF30), dans le cas où la gaine de l'ascenseur participe à la non propagation de l'incendie dans le bâtiment.

<http://www.boutique.afnor.org/norme/fd-p82-023/ascenseurs-modifications-de-portes-palieres-d-ascenseurs-guide-pour-la-maintien-du-degre-de-resistance-au-feu/article/813350/fa180901>

SECURITE INCENDIE : UNE NORME PRECISE LES PRINCIPES DE CONCEPTION POUR LES CONSIGNES AFFICHEES DANS LES LOCAUX DE TRAVAIL - Réf. 122HS14



Dans un communiqué du 22 juillet 2013, l'Agence française de normalisation (Afnor) rappelle que la norme NF X 08-070 "Informations et instructions de sécurité - Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité" précise les principes de conception auxquelles doivent répondre les consignes de sécurité-incendie affichées dans les locaux et établissements.

Cette norme s'adresse aux concepteurs, fabricants, utilisateurs (service de sécurité des entreprises) mais également aux sapeurs-pompiers et aux architectes.

Elle remplace les normes homologuées NF S 60-303 "Protection contre l'incendie - Plans et consignes affichés" et NF ISO 6790 "Équipement de protection et de lutte contre l'incendie- Symboles graphiques pour plans de protection contre l'incendie- Spécifications" de septembre 1987 afin de permettre une meilleure cohérence avec la norme ISO 23601 relative aux plans d'évacuation et de secours publiée en 2009.

<http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/securete/securete-incendie-une-norme-precise-les-principes-de-conception-pour-les-consignes-affichees-dans-les-etablissements>

<http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x08-070/informations-et-instructions-de-securite-consignes-et-instructions-plans-d-evacuation-plans-d-intervention-plans-et-documen/article/797301/fa174963>

OPERATIONS SUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES : DEUX RECUEILS ACCOMPAGNENT LA NORME NF C18-510 – Réf. 122HS15



En juillet 2013, l'Association française de normalisation (Afnor) rappelle que la norme NF C18-510 de janvier 2012 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique va de pair avec les recueils d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages (recueil UTE C18-510-1 Juin 2012) et des prescriptions de sécurité d'ordre électrique relatives aux opérations effectuées sur les installations de production d'électricité ou dans leur environnement (recueil UTE C18-510-2 Janvier 2013). A noter, si la norme NF C18-510 de janvier 2012 est d'application obligatoire, ce n'est pas le cas des deux recueils précités.

<http://www.boutique.afnor.org/norme/ute-c18-510-1/recueil-d-instructions-de-securite-electrique-pour-les-ouvrages/article/801031/fa179495>

<http://www.boutique.afnor.org/norme/ute-c18-510-2/prescriptions-de-securite-dordre-electrique-relatives-aux-operations-effectuees-sur-les-installations-de-production-deelectrici/article/809840/fa176358>



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL – ANNULATION PARTIELLE DU DECRET DU 30 JANVIER 2012 - Réf. 122HS16



Le Conseil d'Etat, dans une décision n° 358109 du 17 juillet 2013, annule certains articles réglementaires du Code du travail introduits par le décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail. Sont concernés par cette annulation :

- les articles D. 4624-37 à D. 4624-41 relatifs à l'établissement par le médecin du travail d'une fiche d'entreprise ou d'établissement ;
- les articles D. 4624-42 à D. 4624-45 relatifs au rapport annuel d'activité du médecin du travail ;
- l'article D. 4624-46 relatif au dossier médical en santé au travail ;
- et l'article D. 4624-50 relatif à la participation du médecin du travail aux recherches, études et enquêtes entrant dans le cadre de ses missions.

Ces articles ayant pour objet de préciser les modalités d'action des personnels concourant aux services de santé au travail, auraient en effet dû faire l'objet d'un décret en Conseil d'État, et non d'un décret simple, conformément à ce que prévoit l'article L. 4624-4 du Code du travail.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130724&numTexte=63&pageDebut=12352&pageFin=12352

ROLE DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE AU TRAVAIL : PUBLICATION D'UN ARTICLE DE L'INRS - Réf. 122HS17



En juillet 2013, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a publié l'article n° 741 relatif au rôle des membres de l'équipe pluridisciplinaire, tels que notamment le médecin du travail, l'intervenant en prévention des risques professionnels et au fonctionnement de cette équipe.

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=TS741page50>

PREVENTION DES CANCERS PROFESSIONNELS : RAPPORT FINAL DU PLAN CANCER 2009/2013 - Réf. 122HS18



Le rapport final du Plan cancer 2009-2013 vient d'être publié par la Direction générale de la santé (DGS). Il ressort notamment que, si des progrès ont été réalisés pour prévenir les expositions aux risques professionnels, des efforts doivent encore être faits en matière de surveillance ou d'information sur les facteurs environnementaux.

L'amélioration de l'observation et de la surveillance des cancers liés à l'environnement et aux expositions professionnelles est l'un des objectifs définis par le Plan cancer 2009-2013, tout comme le renforcement de la prévention des cancers liés à l'environnement, en particulier dans le domaine professionnel.

http://www.e-cancer.fr/component/docman/doc_download/10641-cp-rapport-final-plan-cancer-2009-2013
http://www.e-cancer.fr/component/docman/doc_download/10641-cp-rapport-final-plan-cancer-2009-2013
http://www.e-cancer.fr/component/docman/doc_download/10639-rapport-final-du-plan-cancer-2009-2013

AIDE FINANCIERE A LA SECURITE POUR L'ACHAT OU LA LOCATION LONGUE DUREE D'UN UTILITAIRE NEUF : PUBLICATION D'UNE FICHE D'INFORMATION SUR LE SITE AMELI.FR - Réf. 122HS19



Le 1er juillet 2013, une fiche relative à l'aide financière nationale "Utilitaire léger, le + sécurité" a été publiée sur le site Ameli.fr. Cette fiche explicite l'aide financière à la sécurité pour l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf. Cette aide, proposée par la branche Risques professionnels de l'Assurance maladie, est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés.

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/aide-financiere-utilitaire-leger-le-securite.php>

COULEURS ET SIGNAUX DE SECURITE - Réf. 122HS20



Un arrêté du 3 juillet 2013 abroge l'arrêté du 4 août 1982 relatif aux couleurs et signaux de sécurité.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027665190&dateTexte=&categorieLien=id>

RAPPORT DE L'IGAS SUR LES INTERACTIONS ENTRE SANTE ET TRAVAIL - Réf. 122HS21



Un rapport récemment publié par l'IGAS vise à identifier les interactions entre santé au travail, santé publique et santé environnementale. Cette analyse a été effectuée à partir d'exemples sur le lien existant entre la santé au travail et les maladies cardiovasculaires, la polyarthrite rhumatoïde, les addictions et les nanoparticules.

Quatre recommandations ont émergé de la mission de l'IGAS :

- mieux appréhender l'impact des conditions de travail sur la santé,
- être attentif à l'évolution technique et organisationnelle du monde du travail,
- veiller à ce que l'activité professionnelle n'aggrave pas des pathologies préexistantes,
- utiliser le lieu de travail comme lieu de promotion de la santé.

<http://www.wk-rh.fr/actualites/upload/igas-interaction-sante-et-travail.pdf>

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE L'AGENCE EUROPEENNE POUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL - Réf. 122HS22



Dans un communiqué du 18 juin 2013, l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (European Agency for Safety and Health at Work - Osha) annonce la publication de son rapport annuel pour 2012. Dans son rapport, l'Osha continue de promouvoir l'importance des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, quelle que soit la taille des entreprises.

<https://osha.europa.eu/fr/press/press-releases/eu-osha-annual-report-2012>

<https://osha.europa.eu/en/publications/corporate/2012full/view>

ICPE : ENTREPRISES UTILISANT DE L'ACIDE NITRIQUE Réf. 122E1



L'acide nitrique devrait être prochainement classé comme "toxique aigu" (phrase H330, ancien vocable T+, R26), sur proposition de l'Allemagne.

En droit de l'environnement, cette sévèrisation va avoir des répercussions dans le domaine des installations classées. En effet, si rien n'est fait pour modifier la nomenclature ICPE et la directive Seveso, les entreprises qui utilisent actuellement de l'acide nitrique pourront être classées dans les futures rubriques "Toxicité aiguë" de la nomenclature. Ces rubriques comprennent des seuils de déclaration (D), autorisation (A), Seveso seuil bas et Seveso seuil haut. Elles classent en fonction des quantités présentes sur le site et des seuils de concentration de l'acide nitrique dans les produits employés.

Afin d'engager des travaux avec le Ministère de l'écologie pour trouver un moyen de faire face à ce problème, nous avons besoin de connaître le nombre de sites industriels qui seraient impactés.

Nous tenons à votre disposition un tableau, qui vous permettra d'indiquer si cette nouvelle classification pourrait entraîner pour votre entreprise un classement nouveau en régime D, A, Seveso seuil bas ou Seveso seuil haut.

ICPE A DECLARATION AVEC CONTRÔLE : INTRODUCTION DES NON-CONFORMITES MAJEURES – Réf. 122E2



Deux arrêtés du 1er juillet 2013 modifient 41 arrêtés de prescriptions générales pour définir les points de contrôle relevant des non-conformités majeures.

Parmi les rubriques concernées figurent notamment les rubriques : 1111, 1172, 1173, 1414, 1432, 2550, 2551, 2552, 2562, 2564, 2565, et 2940.



Pour mémoire, les ICPE classées DC ("déclaration avec contrôle") font l'objet d'un contrôle périodique par un organisme agréé tous les 5 ans. Lorsque le rapport de visite de l'organisme fait apparaître des non conformités majeures, une procédure spécifique se met en place, dans laquelle l'exploitant doit adresser à l'organisme de contrôle un échéancier de mise en conformité. Un contrôle complémentaire doit par la suite être effectué. Dans certains cas, l'organisme agréé doit informer le préfet de ces non conformités majeures.

Les modifications entreront en vigueur au 1er janvier 2014.

Nous tenons à votre disposition une note thématique et les annexes concernant les prescriptions générales des rubriques 2562, 2564 et 2565.

ICPE : VOLET "SANTÉ" DE L'ETUDE D'IMPACT – Réf. 122E3



Une circulaire du 9 août 2013 présente les modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires.

Pour mémoire, le volet « santé » de l'étude d'impact impose d'analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents, sur la santé des populations riveraines des installations classées soumises à autorisation.

Après avoir rappelé en quoi consiste la démarche d'analyse et de gestion environnementale des risques sanitaires chroniques, elle donne des précisions sur la façon de coupler l'évaluation des risques sanitaires (ERS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) pour les installations classées relevant de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED, anciennement IPPC).

Pour les autres installations classées, elle recommande de réaliser l'analyse sous une forme qualitative.

Enfin, elle indique quels sont les éléments à prendre en compte pour juger de la qualité de l'étude et rappelle les principes en matière de surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) Réf. 122E4



Nous tenons à votre disposition une note d'actualité sur:

- L'arrêté du 5 août 2013, qui est venu préciser le champ d'application de la réglementation relative aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA), et définir la procédure d'enregistrement/déclaration des données de la filière dans un registre géré par l'ADEME.
- L'actuelle consultation du cahier des charges des "systèmes individuels de gestion des DEA" : les systèmes individuels (alternative à l'adhésion à un éco-organisme) devront respecter un cahier des charges et faire l'objet d'une approbation par le Ministère de l'écologie.

La FIM continue d'agir pour faire modifier cette réglementation, qui est totalement inadaptée pour les équipements professionnels de la mécanique. Une circulaire du 9 août 2013 présente les modalités de mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires.

EQUIPEMENTS CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGENES

Réf. 122E5



Le Ministère de l'écologie a un avis sur la réglementation applicable à la manipulation des fluides frigorigènes de type CFC, HCFC, HFC et PFC. Il y indique :

1. La parution d'une note d'interprétation, que nous tenons à votre disposition.
2. Qu'en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement, un opérateur doit être titulaire d'autant d'attestations de capacité que de numéros SIRET.
3. Certains points concernant le détenteur d'équipements : interdiction de recharger les équipements présentant des fuites, obligation de réparer les fuites sous 14 jours, maintien de sa responsabilité même en cas de contrat de maintenance avec un opérateur. Il attire particulièrement l'attention sur les risques juridiques liés aux contrats du type "contrat total" (ou "tout compris").

OBLIGATION DE REALISER UN AUDIT ENERGETIQUE

Réf. 122E6



La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 transpose l'article 8 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, au travers des articles L. 233-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle crée l'obligation de faire réaliser un audit énergétique, tous les 4 ans, pour les sociétés dont le total du bilan, le chiffre d'affaires (CA) ou les effectifs excèdent des seuils qui seront fixés par décret. Actuellement, le projet de décret prévoit une application pour toutes les entreprises ayant plus de 250 personnes et un CA annuel >50 M€ ou un bilan > 43 M€. Le premier audit devra être établi au plus tard le 5 décembre 2015.

Les sociétés qui mettent en œuvre un système de management de l'énergie (type ISO 5001) certifié par un organisme de certification accrédité sont exemptées de cette obligation d'audit.

Un autre décret définira les modalités de reconnaissance des compétences et de l'indépendance des auditeurs et les modalités de réalisation et de transmission de cet audit.



CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE 2013 - Réf. 122E7



La conférence environnementale 2013 se déroulera les 20 et 21 septembre autour des 5 thèmes suivants :

- Economie circulaire ;
- Emplois de la transition écologique ;
- Politique de l'eau ;
- Biodiversité marine, mer et océans ;
- Education à l'environnement et au développement durable.

La FIM suit plus particulièrement les travaux sur l'économie circulaire et la politique de l'eau, via le MEDEF et la CGPME.

Nous tenons à votre disposition les documents de travail sur ces sujets.



SURMECA
La Sécurité en mécanique



**Pour tout renseignement et demande des textes
cités dans les articles :**

Michelle Lhermet

01.47.17.67.48

surmeca@fimeca.org

**Pour tous les syndicats membres de la FIM et
leurs adhérents**

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :

FIM : WWW.FIM.NET

CETIM : WWW.CETIM.FR

Juillet - Août 2013